

LE MONDE
Comité d'éthique et de Déontologie
du quotidien *Le Monde*, de ses suppléments ou déclinaisons
et du site lemonde.fr

Règlement Intérieur

1. Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'organisation et le mode de fonctionnement du Comité d'Éthique et de Déontologie du quotidien Le Monde, de ses suppléments ou déclinaisons et du site lemonde.fr (CEDM) en application du pacte d'actionnaires du Groupe Le Monde qui l'a institué et de sa finalité.

Le Comité examine les questions qui lui sont soumises dans le but de préserver l'indépendance et la qualité de l'information qui sont les références intangibles du Groupe Le Monde et la condition de la confiance que lui témoignent ses lecteurs.

2. Composition, Audition

La composition du CEDM est fixée selon les dispositions du pacte d'actionnaires précité.

Le Comité peut à tout moment inviter à ses séances toute personne qu'il estimerait utile pour les consulter sur des questions particulières. Les organismes et personnes invités à ce titre ne participent pas aux délibérations et s'engagent au respect de la confidentialité des échanges.

Le Comité n'a pas à statuer sur des situations individuelles, mais afin d'être pleinement informé et dans le but du respect des personnes susceptibles d'être liées à un dossier examiné, il entend toute personne susceptible d'être mise en cause, préalablement à sa décision. La personne doit être préalablement informé du motif de son audition et disposer, dans un délai utile, de tous les éléments en possession du Comité. Elle peut être assistée par toute personne de son choix.

A chaque fois que le Monde.fr figurera à l'ordre du jour du Comité, le responsable éditorial du Monde.fr sera convoqué afin d'y participer.¹

3. Saisine

Le Comité est saisi à la demande de deux de ses membres, ou d'une société de journalistes, de la direction de la rédaction ou du président du directoire de la SEM.

¹ Application de l'article 10 du Pacte d'actionnaires du Groupe Le Monde

4. Convocation

Le CEDM se réunit au siège du Monde ou exceptionnellement en un autre lieu sur convocation de son président. Il tient au moins deux réunions par an. La convocation du Comité est de droit lorsqu'elle est demandée par deux de ses membres.

Le Président établit l'ordre du jour et inscrit obligatoirement les sujets résultant de la convocation de droit.

Cet ordre du jour peut être complété à la demande d'un des membres du Comité adressée au président par tout moyen au moins trois jours avant la séance; le complément d'ordre du jour est aussitôt communiqué à l'ensemble des membres.

La convocation est adressée aux membres du Comité, par le secrétariat général, 15 jours avant la date de la réunion. Elle est accompagnée de l'ordre du jour et, autant que possible, des documents qui s'y rapportent.

La convocation peut être adressée par voie électronique.

En cas d'urgence, le Comité est convoqué par tout moyen avec indication de l'ordre du jour et peut se réunir à tout moment.

5. Quorum

La liste des membres présents est arrêtée par émargement de ceux-ci.

Le président s'assure, avant l'ouverture de la séance du Comité, que le quorum est atteint. Le quorum est égal au tiers des membres du Comité.

En cas d'absence de quorum, le Comité délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation. Celle-ci doit être adressée aux membres dans un délai de 8 jours au moins avant la réunion portant sur le même ordre du jour. Cette dernière devra avoir lieu au plus tard dans le délai d'un mois après la date de la réunion initiale. Ces délais sont sans préjudice des règles de convocation d'urgence prévue à l'article précédent.

6. Modalités de vote

Le Comité se prononce à la majorité des voix des membres présents et représentés. Les bulletins blancs et les abstentions sont considérés comme des suffrages exprimés. Les refus de participer au vote ne sont pas considérés comme des suffrages exprimés et ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'une procuration par personne.

Les votes ont lieu à main levée sauf demande de l'un des membres, il est alors procédé de plein droit à un vote à bulletin secret.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

7. Le Président

Le président est désigné selon des dispositions du pacte d'actionnaires précité pour une durée de trois années, renouvelables une fois.

Le président représente le Comité. Il organise et dirige les travaux du Comité. Il arrête l'ordre du jour du Comité, convoque ses membres, dirige les débats, met les questions aux voix et acte les décisions. Il est chargé d'assurer le bon déroulement des réunions. Il veille à l'application des dispositions auxquelles sont soumises les délibérations du Comité ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est suppléé par l'une des deux personnalités nommées par le conseil de surveillance du groupe au bénéfice de l'âge. En cas d'empêchement de cette personne, c'est la deuxième personnalité qui aura en charge de remplacer le président.

8. Avis

Le Comité émet un avis, et le cas échéant des recommandations, sur les points dont il est saisi, dans le délai d'un mois de sa saisine. L'avis peut comporter des opinions dissidentes.

Ses avis et recommandations sont communiqués, en tant que de besoin, aux personnes intéressées, à la direction de la rédaction concernée et au président du directoire de la SEM, et, le cas échéant, aux membres du conseil de surveillance. Dans le délai de quinzaine de cette communication, la direction du titre concerné devra y répondre de façon circonstanciée.

Le Comité fixe les modalités de l'éventuelle publication des avis qu'il émet.

9. Bilan et Rapport annuel

Un rapport annuel est établi par le Comité dans lequel il est rendu compte des sujets dont il a été saisi ainsi que des avis et recommandations rendus. Ce rapport sera adressé aux membres du conseil de surveillance du groupe ; il est tenu à la disposition du public.

Une synthèse du rapport annuel est dressée par le Comité et publiée dans le journal Le Monde en annexe du rapport d'activité et des comptes annuels de la SEM.

10. Confidentialité

Les membres du CEDM considèrent le respect de la confidentialité des travaux du Comité comme essentielle à la réalisation de sa mission et à son bon fonctionnement. Ils s'engagent au respect de la confidentialité des informations communiquées et des documents examinés par le Comité qui n'ont pas un caractère public. Il en est de même des échanges qui ont lieu en son sein.²

Le non-respect de la confidentialité est considéré comme un manquement grave et peut entraîner une suspension ou l'exclusion du Comité sur décision prise à la majorité des trois quarts de ses membres. La durée de la suspension ne saurait excéder trois mois. Ces mesures ne peuvent être prises que dans le strict respect des droits de la défense, dont la faculté d'être assistée.

² Rédaction destinée à permettre au membre de conserver la liberté de communiquer sur son analyse et sa position ; liberté indispensable.

Elles n'ont d'effet qu'à l'égard de la personne physique membre du Comité; la personne morale qu'elle représente doit désigner un nouveau représentant, sans délai à réception de la notification de la décision du Comité, en cas de suspension pour la durée de la suspension prononcée.

11. Groupes de travail et missions

Le Comité constitue tout groupe de travail qu'il juge nécessaire à l'accomplissement de ses missions et à son bon fonctionnement. Le Président peut désigner au sein du Comité un membre chargé d'une mission spécifique.

12. Secrétariat, Procès-Verbaux

Le Monde fournit les moyens matériels nécessaires au secrétariat du Comité, lequel est assuré par la société des Lecteurs.

Le secrétariat prépare les convocations aux réunions, dresse pour chaque réunion une feuille de présence qu'il fait signer par chaque membre présent, établit le procès-verbal de chaque réunion, transmet ce procès-verbal, signé par le président, à chacun des membres du Comité.

Les procès-verbaux de ses réunions seront signés par, au moins, son président et trois (3) autres membres, dont l'une au moins des deux personnalités qualifiées et indépendantes nommées par le conseil de surveillance de la SEM.

13. Incompatibilité, Conflits d'intérêts

Les membres du CEDM tiennent leur indépendance pour essentielle à l'accomplissement de leur fonction. Ils déclarent, au moment de leur prise de fonction et, le cas échéant, lors de l'ouverture des séances, tout risque d'éventuel incompatibilité ou conflit d'intérêts. Dès lors qu'il existe un conflit ou risque de conflit d'intérêt sur l'un des points de l'ordre du jour le membre du comité concerné doit en informer le comité et s'abstenir de participer au débat et au vote.

Le Comité se réserve le droit d'apprécier l'existence d'un tel risque et les dispositions à prendre en conséquence.

14. Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié sur proposition du Président. Toute modification du règlement intérieur est soumise au vote du Comité et doit être adoptée à la majorité simple des suffrages exprimés, sans que le Président dispose d'une voix prépondérante.

15. Application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique un jour franc après son adoption par le Comité.

Il sera publié.....